PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial **19 Avril 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 19 Avril 2021

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BPS N°2021-252	19.04.2021	Arrêté modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Puteaux.	3

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.252 du 19 Avril 2021 modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Puteaux.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.874 du 22 octobre 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Puteaux ;

Vu la demande présentée par la maire de Puteaux, afin d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre de caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.874 du 22 octobre 2020, est modifié comme suit : la commune de Puteaux est autorisée à étendre son dispositif, par l'exploitation de 12 nouvelles caméras individuelles.

Le nombre de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de Puteaux est désormais de 24. Leur exploitation reste valable jusqu'au 22 octobre 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.874 du 22 octobre 2020 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la maire de Puteaux sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/